

Appel à projets « Professionnels des Arts et de la Culture à l'Ecole » (APACE) Année scolaire 2024/2025

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V code de l'éducation
- Circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 sur la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes
- B.O. n°30 du 25 juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Feuille de route interministérielle « réussir le 100% EAC »

L'éducation artistique et culturelle (EAC) s'inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République. Cela se traduit par la mise en œuvre obligatoire, de la maternelle au lycée, du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). Ce dernier a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le plan « 100% EAC » en définit la mise en œuvre depuis septembre 2018.

Pour renforcer cet objectif, en janvier 2020, le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le ministre de la Culture ont réaffirmé dans la feuille de route : « réussir le **100% EAC** », la nécessité de mettre en place au moins une action culturelle au cours de l'année scolaire pour chaque élève de l'Académie.

L'Académie et la Direction des affaires culturelles de Martinique s'inscrivent pleinement dans cet objectif ambitieux. **L'appel à projets « Professionnels des Arts et de la Culture à l'École » (APACE)** est un des dispositifs mis en place pour servir cet engagement.

1- Présentation de l'appel à projets 2024-2025

L'APACE est un appel à projets innovant conçu par la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de Martinique et la Délégation régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DRAAC – Rectorat).

Il s'adresse **aux acteurs culturels.**

L'APACE vise à soutenir des **projets de transmission construits autour de créations artistiques, réalisées ou en cours de réalisation.**

Afin de mieux articuler les dispositifs au service de l'éducation artistique et culturelle (Pass Culture, projets académiques, projets PACTE), les projets soutenus dans le cadre de l'APACE 2024-2025 prendront uniquement **la forme de résidences artistiques et culturelles en milieu scolaire.**

2- La résidence artistique et culturelle en milieu scolaire

La résidence artistique et culturelle en milieu scolaire a pour objectifs de :

- Permettre aux élèves d'appréhender le processus de création artistique en lien avec les programmes scolaires ;
- Contribuer à réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture notamment pour les établissements et Réseaux d'Education Prioritaire éloignés des principaux lieux de culture ;
- Ouvrir à une autre vision du monde et de développer l'esprit critique des élèves ;
- Contribuer à la vie culturelle de l'établissement ;
- Etre un levier du développement culturel et artistique du territoire, notamment pour les jeunes artistes.

La résidence repose sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- Acquérir des connaissances culturelles, historiques et esthétiques
- Rencontrer des œuvres et des artistes
- S'initier à une pratique artistique

Elle permet aux élèves de comprendre les ponts qui existent entre l'œuvre, son processus de création et sa réception par le public.

Les spécificités des résidences APACE 2024-2025 :

En 2024/2025, l'APACE permettra le soutien de **4 résidences** artistiques et culturelles en milieu scolaire. La résidence bénéficiera à **une ou deux classes d'élèves**.

Ces résidences seront déployées en priorité :

- Dans les réseaux d'éducation prioritaires REP et REP+.
Une priorité sera donnée aux projets se déroulant dans le premier degré et dans les établissements scolaires se situant en zone d'éducation prioritaire. Dans la mesure du possible, il serait apprécié que l'acteur artistique et culturel travaille avec une classe de CM1 ou CM2 et une classe de 6^{ème} (cycle 3) du même réseau, afin de contribuer à la continuité école-collège.
- Dans des internats d'excellence ;

- Dans des établissements de l'enseignement agricole ;
- Au bénéfice des apprentis du CFA académique.

Vous trouverez en fin de document les coordonnées des établissements situés en zone d'éducation prioritaire, les internats d'excellence, les lycées agricoles ainsi que les établissements accueillant les apprentis du CFA académique.

3- Les critères d'éligibilité et de sélection des projets de résidence

3.1. Le demandeur

L'APACE est ouvert aux artistes et acteurs culturels professionnels.

Une attention particulière sera portée à la jeune création (moins de 30 ans).

L'artiste ou l'acteur culturel ne pourra déposer qu'un seul projet.

3.2. Un projet co-construit avec une équipe pédagogique

Si l'initiative appartient à l'acteur culturel, le projet de résidence devra co-construit avec l'équipe pédagogique. Le chef d'établissement devra ensuite valider le projet en ce qui concerne les dépenses restant à la charge de l'établissement (transport, matériel, espaces de travail, couvert, gîte, etc.) mais aussi les aspects pédagogiques (public concerné, périodicité, etc.).

Tout projet présenté à la commission devra faire la preuve de cette co-construction.

3.3. Le contenu des projets

1. sur le fond

- Faire découvrir aux élèves un domaine artistique et une création artistique, par une approche à la fois pratique, critique et sensible ;
- Leur proposer de possibilités d'expression artistique personnelle ;
- Solliciter leurs capacités d'innovation et d'expérimentation ;
- Développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques ou culturelles ;
- Sensibiliser les élèves aux métiers liés au monde de l'art et de la culture ;
- Prévoir le rayonnement de la résidence sur l'établissement ou le REP en incluant les familles
- Leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel.

2. sur la forme

- Se dérouler sur une période d'au moins 16 jours, continue ou discontinue

4. Le financement

Chacune des 4 résidences lauréates bénéficiera d'un financement de la Direction des affaires culturelles d'un **montant total de 5 000 €**.

La subvention couvre le coût des interventions des artistes dans les écoles et les établissements (rémunération artistique et frais annexes).

Le Pass Culture (pour le second degré) pourra être un recours pour financer la billetterie voire des heures supplémentaires d'intervention. Une inscription de l'acteur culturel sur le site passculturepro.fr est donc fortement recommandée.

Un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier sera envoyé à la DAC et au Rectorat par l'association porteuse du projet et ce, avant le 30 juin 2025.

Une convention de partenariat sera signée entre la Direction des Affaires Culturelles, l'acteur culturel et l'établissement avant le démarrage de la résidence.

5. Le dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un projet de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à projet ainsi que le formulaire projet, téléchargeable sur le site académique de l'EAC ou le site de la DAC Martinique ;
- Un dossier artistique et/ou professionnel comprenant coordonnées, Siret, textes, visuels, dossier de presse, etc. ;
- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique et/ou professionnel ;
- Un calendrier prévisionnel (le calendrier effectif pourra être affiné avec l'équipe pédagogique ultérieurement)
- La preuve d'un dépôt de demande d'agrément académique ou la copie d'un agrément académique ou national (obligatoire pour des interventions dans le 1^{er} degré).

La date limite de dépôt est fixée au 30 septembre 2024 minuit (heure de Martinique).

Les dossiers sont à transmettre au format pdf, assorti des pièces jointes, aux adresses suivantes :

severine.huby@culture.gouv.fr et daac@ac-martinique.fr

6. Le calendrier

1^{er} juin 2024	Lancement de l'APACE : circulaire et formulaire téléchargeables sur la page académique de l'EAC (https://site.ac-martinique.fr/eac/?page_id=84) et sur le site du ministère de la Culture (https://www.culture.gouv.fr/Regions/DAC-Martinique/Actualites-de-la-DAC-Martinique)
30 septembre 2024	Clôture des dépôts de dossiers Le dossier est envoyé en format pdf, assorti des pièces jointes, aux adresses suivantes : severine.huby@culture.gouv.fr et daac@ac-martinique.fr

	<u>Les dossiers supérieurs à 4 MO devront être transmis via une plateforme de transfert de fichiers volumineux.</u>
Mi-octobre 2024	Commission de sélection des projets
Avant le démarrage de la résidence	Signature des conventions de partenariat
30 Juin 2025	Envoi du compte rendu quantitatif, qualitatif et financier au Rectorat et à la DAC

7. Contacts des personnes ressources

- Séverine HUBY, conseillère action culturelle, éducation artistique et culturelle, Direction des affaires culturelles, severine.huby@culture.gouv.fr
- Camille ULLINDAH, déléguée régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Rectorat, Camille-Marie.Ullindah@ac-martinique.fr

ANNEXE 1

Coordonnées des établissements en zone d'éducation prioritaire et internat de la réussite

LISTE DES COLLEGES EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP)

COMMUNE	N° ETS	SIGLE	DENOMINATION	ADRESSE	TEL. / FAX	ADRESSE E-MAIL	N° SIRET
FORT-DE-FRANCE	9720412R	CLG	FERNAND DONATIE	CITE DILLON 97200 FORT-DE-FRANCE	Tél. : 05 96 71 77 28 Fax : 05 96 71 69 90	ce.9720412R@ac-martinique.fr	19972412100017
FORT-DE-FRANCE	9720682J	CLG	CASSIEN SAINTE-CLAIRE	ROUTE DE LA JAMBETTE - BP 623 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX	Tél. : 05 96 75 16 75 Fax : 05 96 75 43 51	ce.9720682J@ac-martinique.fr	19972530000016
GROS-MORNE	9720012F	CLG	EUZHAN PALCY	QUARTIER LA FRAICHEUR 97213 GROS-MORNE	Tél. : 05 96 67 56 07 Fax : 05 96 67 50 66	ce.9720012F@ac-martinique.fr	19972012900014
LA TRINITE	9720351Z	CLG	BEAUSEJOUR	CITE SCOLAIRE FRANTZ FANON 97220 LA TRINITE	Tél. : 05 96 58 16 09 Fax : 05 96 58 53 33	ce.9720351Z@ac-martinique.fr	19972351100010
LE LAMENTIN	9720083H	CLG	PETIT MANOIR	CITE SCOLAIRE PETIT MANOIR - BP 308 97286 LE LAMENTIN CEDEX	Tél. : 05 96 51 28 78 Fax : 05 96 51 66 11	ce.9720083H@ac-martinique.fr	19972520100016
LE LAMENTIN	9720848P	CLG	MANDY FRANCOIS-ELIE (EX PLACE D'ARMES 2)	PLACE D'ARMES 97232LE LAMENTIN	Tél. : 05 96 51 93 33 Fax : 05 96 51 54 13	ce.9720848P@ac-martinique.fr	19972620900018
LE MARIGOT	9720028Y	CLG	EUGENE MONA	QUARTIER LA MARIE 97225 LE MARIGOT	Tél. : 05 96 53 54 47 Fax : 05 96 53 62 42	ce.9720028Y@ac-martinique.fr	19972028500014
LE MARIN	9720447D	CLG	GERARD CAFE	CITE SCOLAIRE BOULEVARD ALLEGRE 97290 LE MARIN	Tél. : 05 96 74 19 36 Fax : 05 96 74 92 46	ce.9720447D@ac-martinique.fr	19972447700013
LE MORNE-ROUGE	9720016K	CLG	CHRISTIANE EDA-PIERRE	RUE LOUIS MURATET - BP 41 97260 LE MORNE ROUGE	Tél. : 05 96 52 35 36 Fax : 05 96 52 53 50	ce.9720016K@ac-martinique.fr	19972016000019
LE ROBERT	9720019N	CLG	PAUL SYMPHOR	1 AVENUE PAUL SYMPHOR 97231 LE ROBERT	Tél. : 05 96 65 45 46 Fax : 05 96 38 02 12	ce.9720019N@ac-martinique.fr	19972019400018
LE ROBERT	9720861D	CLG	PONTALERY (CLG ROBERT 3)	QUARTIER PONTALERY 97231 LE ROBERT	Tél. : 05 96 48 38 60 Fax : 05 96 74 58 33	ce.9720861D@ac-martinique.fr	20000051100010
SAINTE-MARIE	9720842H	CLG	MORNE DES ESSES	97230 SAINTE-MARIE	Tél. : 05 96 69 07 89 Fax : 05 96 69 64 10	ce.9720842H@ac-martinique.fr	19972619100018
SAINT-JOSEPH	9720021R	CLG	BELLE ETOILE	BELLE ETOILE 97212 SAINT-JOSEPH	Tél. : 05 96 57 79 96 Fax : 05 96 57 97 59	ce.9720021R@ac-martinique.fr	19972523500014

LISTE DES COLLEGES EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ (REP+)

COMMUNE	N° ETS	SIGLE	DENOMINATION	ADRESSE	TEL. / FAX	ADRESSE E-MAIL	N° SIRET
BASSE-POINTE	9720472F	CLG	AIME CESAIRE DE BASSE-POINTE	QUARTIER HACKAERT - BP 22 97218 BASSE-POINTE	Tél. : 05 96 78 52 12 Fax : 05 96 78 53 38	ce.9720472F@ac-martinique.fr	19972472500015
FORT-DE-FRANCE	9720007A	CLG	AIME CESAIRE DE FORT-DE-FRANCE	11 PLACE ABBE GREGOIRE 97200 FORT-DE-FRANCE	Tél. : 05 96 71 36 35 Fax : 05 96 70 28 82	ce.9720007A@ac-martinique.fr	19972007900011
FORT-DE-FRANCE	9720708M	CLG	DILLON 2	LES HAUTS DE DILLON 97200 FORT-DE-FRANCE	Tél. : 05 96 63 19 42 Fax : 05 96 63 19 76	ce.9720708M@ac-martinique.fr	19972535900012
FORT-DE-FRANCE	9720084J	CLG	JACQUELINE JULIUS	BOULEVARD GODISSARD 97234 FORT-DE-FRANCE	Tél. : 05 96 64 35 19 Fax : 05 96 64 65 05	ce.9720084J@ac-martinique.fr	19972084800019
LE FRANCOIS	9720495F	CLG	TRIANON	ROUTE DU STADE 97240 LE FRANCOIS	Tél. : 05 96 54 31 52 Fax : 05 96 54 26 64	ce.9720495F@ac-martinique.fr	19972495600016
LE LORRAIN	9720445B	CLG	HUBERT NERO	1 RUE JULES FERRY 97214 LE LORRAIN	Tél. : 05 96 53 42 80 Fax : 05 96 53 86 38	ce.9720445B@ac-martinique.fr	19972445100018
LE VAUCLIN	9720031B	CLG	LE VAUCLIN	CITE BELLE ETOILE - BP 13 97280 LE VAUCLIN	Tél. : 05 96 74 40 63 Fax : 05 96 74 42 61	ce.9720031B@ac-martinique.fr	19972031900011
SAINTE-MARIE	9720513A	CLG	EMMANUEL SALDES	PLAINE DE L'UNION - BP 52 97230 SAINTE-MARIE	Tél. : 05 96 69 32 47 Fax : 05 96 69 19 71	ce.9720513A@ac-martinique.fr	19972525000013
SAINT-PIERRE	9720446C	CLG	LOUIS DELGRES	RUE ABBE GREGOIRE 97250 SAINT-PIERRE	Tél. : 05 96 78 16 61 Fax : 05 96 78 21 49	ce.9720446C@ac-martinique.fr	19972527600018

LISTE DES INTERNATS D'EXCELLENCE

Structure d'accueil	Ville	Niveaux scolaires des internes	Téléphone internat
Lycée Acajou 2	LE LAMENTIN	Collégiens, lycéens, postbac hors CPGE	0696 83 77 80 0596 50 64 65
Lycée de Bellevue	FORT-DE-FRANCE	Collégiens, lycéens, postbac hors CPGE, CPGE	0596 72 88 67 0596 61 20 12
Internat d'excellence Condorcet	FORT-DE-FRANCE	CPGE	0696 258 958 0596 55 49 94
Lycée Frantz Fanon	LA TRINITÉ	Lycéens, postbac hors CPGE, CPGE	0696 297 291 0596 58 21 96
Lycée Joseph Pernock	LE LORRAIN	Postbac hors CPGE	0696 111 592 0596 53 42 23
Lycée Raymond Nérès	LE MARIN	Lycéens	0596 74 91 57

LISTE DES LYCEES AGRICOLES

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/carte-de-presentation-des-etablissements-a105.html>

LISTE DES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES APPRENTIS DU CFA ACADEMIQUE

Plusieurs établissements hébergent des formations du CFA académique, qui est donc en sites éclatés

<https://cfa-academie-martinique.com/formations/>